



☎ : 03.44.25.09.08

Fax : 03.44.25.39.02



Croix de Guerre 39-45  
Remise le 11 Novembre 1948  
A la Commune de Verneuil-en-Halatte

Envoyé en préfecture le 09/07/2025  
Reçu en préfecture le 09/07/2025  
Publié le 09/07/2025  
ID : 060-216006619-20250704-30\_2025-CC

**DECISION DU MAIRE N°30/2025**  
**PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22**  
Du Code Général des Collectivités Territoriales

**CONTRAT D'ANIMATION MUSICALE POUR LE SPECTACLE**  
**SORCIÈRES, MONSTRES & CIE**  
**Dimanche 25 Octobre 2025**

Le Maire de la Ville de Verneuil-en-Halatte,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article susvisé et notamment le 4<sup>e</sup> alinéa,  
Considérant que les crédits sont inscrits au budget,

**DECIDE :**

**Article 1** – De conclure un contrat avec OLB Productions, sis 318 Chemin du Fuméou 83160 LA VALETTE DU VAR, un spectacle avec sonorisation « Panique au manoir » pour l'animation de l'après-midi festive « Sorcières, Monstres & Cie » le dimanche 26 octobre 2025, à la salle des fêtes, place de Piegaro.

**Article 2** – Le montant de la prestation (toutes charges comprises) est fixé à 1500€ TTC.

**Article 3** – Le règlement s'effectuera par mandat administratif. Le délai de paiement prévu à l'article L.2192.10 est fixé à trente jours selon le décret n°2018-1075 du 03 décembre 2018.

**Article 4** – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier de la Ville de Verneuil-en-Halatte sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

**Article 5** – Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Madame la Sous-préfète de SENLIS
- Monsieur le Trésorier de la Ville de Verneuil-en-Halatte
- Les Services Municipaux concernés
- OLB Productions

**Article 6** – La présente décision sera inscrite au registre ad hoc.

**Article 7** – En cas de contestation dans le délai de 2 mois après accomplissement de la première des deux formalités de publication, un recours contentieux pourra être porté devant le tribunal administratif d'AMIENS.

Fait à Verneuil-en-Halatte, le 4 juillet 2025

Le Maire



**Philippe KELLNER**